



PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA)  
UNITE DE GESTION DU PROJET

DECISION N° 296 /D/MINADER/PULCCA/UGP/SRM/SJPM/2024 DU 17 SEPT 2024  
PORTANT ATTRIBUTION De L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/MINADER/PULCCA/UGP/CCCM-AG/CSPM/01-2024  
DU 21 MARS 2024 POUR L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES INTRANTS ET  
EQUIPEMENTS DE PRODUCTION AGRO PASTORALE.

LE COORDONNATEUR DU PULCCA

- Vu La Constitution du Cameroun ;  
Vu La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 porte sur la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
Vu Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu Le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;  
Vu Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret n°2022/470 du 11 octobre 2022 habilitant le Ministère de l'Economie, de la Planification et de L'Aménagement du Territoire à signer avec l'Association Internationale de Développement (IDA), un Accord de Crédit d'un montant de 90,2 millions d'euros, soit environ 59,17 milliards de francs CFA, pour le financement du Projet d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) ;  
Vu L'Arrêté N°001/CAB/PM du 05 janvier 2023 portant création, organisation et fonctionnement du Projet d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) ;  
Vu L'Arrêté N° //36/A/MINMAP DU 06 Février 2023 pourtant création d'une commission spéciale de passation des marchés auprès du Projet d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) ;  
Vu Le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le Financement de Projets d'Investissement, édition de novembre 2020 ;  
Vu L'appel d'offres national ouvert N°04/AONO/MINADER/PULCCA/UGP/CCCM-AG/CSPM/01-2024 du 21 mars 2024 pour l'acquisition et distribution des intrants et équipements de production agro pastorale ;  
Vu Le Procès-Verbal de la séance d'ouverture et d'analyse des offres administratives, techniques et financières reçues le 17 avril 2024 et la proposition d'attribution de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PULCCA ;

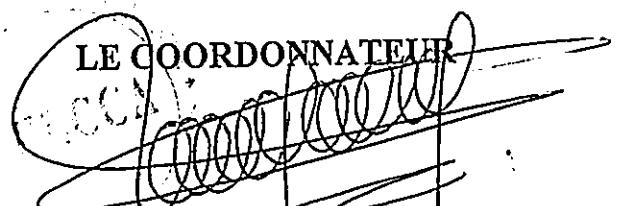
DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise ci-après désignée, est déclarée attributaire du marché relatif à la Demande de Cotation susvisée ainsi qu'il suit :

Localité	Nom de l'attributaire	Montant TTC	Délai d'exécution
<u>EXTREME NORD</u>	CARE INTERNATIONAL AU CMR	Deux milliards six cent trente-six millions deux cent quarante et un mille cent trente-quatre (2 636 241 134) FCFA	16 mois. Tranche ferme, (04) quatre mois en 2024- Tranche conditionnelle (12) douze mois en 2025.
<u>ADAMAOUA</u>	TMG INTERNATIONAL INVESTMENT GROUP PLC CAMEROUN	Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-six (999 899 466) FCFA	16 mois. Tranche ferme, (04) quatre mois en 2024- Tranche conditionnelle (12) douze mois en 2025.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin sera.  
/-

Limbé, le 17 SEPT 2024

  
 LE COORDONNATEUR  
 NdZOMO ABANDA G, PhD

Ampliations :

- CSPM-PULCCA
- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES